



PRÉFET DE LA CORRÈZE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tulle, le 11/01/2023

HAUSSE DES PRIX DE L'ÉNERGIE : MISE EN PLACE D'UNE TASK FORCE DÉDIÉE AUX ENTREPRISES AFIN DE FACILITER L'ACCÈS AUX DISPOSITIFS D'AIDES

Le Gouvernement poursuit son soutien aux très petites entreprises (TPE) qui sont victimes de la crise énergétique. Il complète les dispositifs existants (bouclier tarifaire, amortisseur électricité, guichet d'aide au paiement des factures) en apportant une nouvelle garantie au profit des quelque 600 000 TPE qui en avaient besoin.

Le soutien de l'État se matérialise à travers 4 dispositifs selon la taille de l'entreprise et le niveau de sa consommation électrique.

- Une nouvelle *garantie* est ainsi apportée à quelque 600 000 TPE, ne bénéficiant pas des tarifs réglementés et ayant renouvelé leur contrat de fourniture d'électricité au second semestre 2022, qui permet de limiter leur facture en moyenne à 280 euros maximum / MWh sur l'année 2023. (Hors taxe et après amortisseur)

- Cette nouvelle garantie complète le *bouclier tarifaire* qui limite à 15 % la hausse des factures de gaz et d'électricité des TPE soumises aux tarifs réglementés, dont la consommation électrique est inférieure à 36 kVA.

- Pour les TPE ayant un compteur électrique d'une puissance supérieure à 36 kVA, depuis le 1er janvier 2023, le dispositif de l'*amortisseur* électricité se traduit par une réduction appliquée directement par les fournisseurs d'énergie sur la facture d'électricité lorsque le prix du MWh souscrit dépasse 180 euros.

- Enfin, pour l'ensemble des entreprises grandes consommatrices d'énergie, le *guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité* permet de compenser la hausse des coûts d'approvisionnement de gaz naturel et d'électricité dès lors que le coût de l'énergie dépasse 3 % de leur chiffre d'affaires en 2021 et que leur facture a augmenté de 50 % par rapport à 2021. Ces dispositifs sont cumulables sous certaines conditions.

Les attestations à remplir par les entreprises et les démarches à effectuer pour demander à bénéficier du *guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité* sont accessibles sur impots.gouv.fr.

Cabinet du préfet

Bureau de la communication interministérielle

pref-communication@correze.gouv.fr



1, Rue Souham
BP 250 -19 012-TULLE Cedex

Afin que les TPE puissent pleinement bénéficier de ces quatre dispositifs, la préfecture de la Corrèze, la Direction départementale des finances publiques, la Chambre de commerce et d'industrie, la Chambre des métiers et de l'artisanat s'associent pour leur apporter leur soutien.

Les TPE doivent dans un premier temps prendre contact avec leurs conseillers de la chambre de commerce et d'industrie (CCI), de la chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) ou encore de leur expert comptable qui sont leur premier interlocuteur.

En cas de difficultés, deux agents des services de la Direction Départementale des Finances Publiques et un agent du bureau de l'appui territorial de la Préfecture de la Corrèze seront également à la disposition des TPE pour un accompagnement personnalisé.

Des réunions de présentation des aides sur le terrain auprès des entreprises et des fédérations professionnelles sont d'ores et déjà programmées.

La fiche pratique des aides aux entreprises avec les contacts en Corrèze est en ligne sur :

<https://www.correze.gouv.fr/Actualites/Toute-l-actualite/Dispositifs-d-aides-aux-entreprises>

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

pref-communication@correze.gouv.fr



1, Rue Souham
BP 250 -19 012-TULLE Cedex